PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE PLAISANCE"
DU 15 Avril 2014

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY57050METZ se sont réunis le Mardi15 Avril 2014 à 17 H 00 à AU FOYER SAINTE FAMILLERUE LEJOINDRE57050METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS
Total : 34 copropriétaires et 31869 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :
[ANTOINE Ginette] : CAILLOT ROGER (1055)
[GUELMINGER GERARD] : GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661)
[HOTTIER SIMONE] : MICHEL CHANTAL (1043)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041) - DURIEZ-NICOLAS Patrick (1051)
[LOUISIN Pierre-Antoine] : PORT YVETTE (994)
[POCHON JULIEN] : CLEMENT ROBERT (1024)
[SOUPLY DANIEL] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68)
[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)
[VAUCHER JEAN CLAUDE] : SCHMELZER JEANNE (1021) .
[VILLANUEVA JOSE] : TESSIER LUCIE (901)
[WEBER JEANNINE] : WEBER PASCAL (890)
[WECHTLER JAMES] : CLAUDE CHRISTINE (1209) - KORMANN GENEVIEVE (1122) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212)
Total : 20 copropriétaires et 17462 tantièmes
Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :
AB PATRIMOINE (443) - ALTMAYER GERARD (403) - APPEL GABRIEL (2552) - BABACI Kamel (927) - BELLO JEAN (601) - BERNARD Séverine (612) - BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - BUSCH JÜrgen (405) - CANAL Julie (1139) - CHAULAN Benjamin (912) - CLEMENT PHILIPPE (692) - COSAR ABDULLAH (1140) - DE COPROPRIETAIRES (24) - DEBIEVE J. / GRANDJEAN M. (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - DI FRANCO Jean-Jacques (943) - DORIDAT-MOREL (982) - DRAPIED GABRIEL (573) - DURY ERIC (1133) - FABIANI-LAPIERRE (1066) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - FELTZ LEON (868) - GARDELLI ALAIN (671) - GRENOUILLET GERARD (661) - HARTMANN JEAN (905) - HORWAT JULIEN (389) - HOUPERT (451) - HUMBERT Olivier (1177) - JENNESSON Valérie (392) - JOB BERNADETTE (622) - JUSTEL MIGUEL (1129) - KEMPF Bernard (405) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - KIEFFER JEROME (408) - KUBEZAK Denise (1034) - LAMBING ELISABETH (651) - LAMORLETTE VERONIQUE (452) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - LINTZ Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - MARSON Eric (802) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MLENAS Marcela Carolina (1115) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL+++ MARCEL (731) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT +++ FREDERIC (371) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68) - SCI AG CAPITAL S/C MONSIEUR ALFANO MIC (440) - SCI ARWENN (410) - SCI NEIL (397) - SEIDL Philippe (392) - SOMACAL ORLANDO (890) - TOMSIC DANIEL (622) - VISCONTI SERGE (397) - WEBER +++ MARC (632) - WEINBERG OLIVIER (1209) - WOLOSZYN MONIQUE (853) - ZUGER Michel (1059)

66 MJR

Total : 67 copropriétaires et 50669 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **49331** sur 100000 Copropriétaires **54** sur 121

1 . **Election du Président de séance**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 49331 tantièmes

L'assemblée générale, procéde à l'élection du Président de séance:
- Mr GUELMINGER , Président,

Votent pour :54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49331 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :67 copropriétaires totalisant 50669 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Pouvoir de MONSIEUR BELLO JEAN (601) donné à Madame ANTOINE Ginette
Melle KHAMPRASEUTH Anna (908) rejoint l'assemblée à 17 H 27.
Nouvelle Base : 50840 sur 100000

2 . **Election des scrutateurs**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 50840 tantièmes

L'assemblée générale, procéde à l'élection des scrutateurs:

- Mr RITZ , Scrutateur,
- BATIGESTION , syndic représenté par Madame Frédérique COMTE, assure le poste de Secrétaire.

Votent pour :56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 50840 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :65 copropriétaires totalisant 49160 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

M OU MME DORIDAT-MOREL (982) rejoint l'assemblée à 17 H 36.
MELLE LAMORLETTE VERONIQUE (452) rejoint l'assemblée à 17 H 39.
M ET MME FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) rejoint l'assemblée à 17 H 40.
MADAME KUBEZAK Denise (1034) rejoint l'assemblée à 17 H 40.
Nouvelle Base : 54442 sur 100000

3 . **Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2013,**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 54442 tantièmes

L'assemblée générale, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition.les comptes de charges de l'exercice clos le 31/12/201

66 JR
RE

Il est consigné l'avoir de 1436, 16 euros sur les honoraires de syndic et qui sera crédité sur les décomptes de charges 2013 (avoir corresponant à la période 2012 suite à signature du nouveau contrat remisé commercialement)

Votent pour :59 copropriétaires présents ou représentés totalisant 53840 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 602 tantièmes.
[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)

Absents :61 copropriétaires totalisant 45558 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Quitus au syndic pour sa gestion

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 54442 tantièmes

L'assemblée générale, donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Votent pour :59 copropriétaires présents ou représentés totalisant 53840 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 602 tantièmes.
[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)

Absents :61 copropriétaires totalisant 45558 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5. Réactualisation du budget 2014 réévalué à la somme de 320 000 euros réactualisables au 01.07.2014

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 54442 tantièmes

L'assemblée générale, décide d'accepter la réactualisation du budget 2014 réévalué à la somme de 320 000 euros réactualisables au 01.07.2014 (poste chauffage réévalué de 15 000 euros)

Votent pour :58 copropriétaires présents ou représentés totalisant 52785 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstiennent :2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1657 tantièmes.
[ANTOINE Ginette] : CAILLOT ROGER (1055)
[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)

Absents :61 copropriétaires totalisant 45558 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6. Approbation du budget prévisionnel 2015

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 54442 tantièmes

L'assemblée générale, décide d'accepter l'approbation du budget 2015 et après discussion, de l'entériner au montant de 336 000 Euros.

Votent pour :58 copropriétaires présents ou représentés totalisant 52785 tantièmes.

66 JR

Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstiennent :2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1657 tantièmes.
[ANTOINE Ginette] : CAILLOT ROGER (1055)
[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)

Absents :61 copropriétaires totalisant 45558 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

MONSIEUR RICCIARDELLO FABIANO (1216) rejoint l'assemblée à 18 H 07.
Pouvoir de MME NOISETTE CHANTAL (1212) donné à MONSIEUR RICCIARDELLO FABIANO
Pouvoir de Madame BOURGER YVONNE (857) donné à MONSIEUR RICCIARDELLO FABIANO
Nouvelle Base : 57727 sur 100000

7 . <u>Décision d'ester en justice à l'encontre de la SNC ZILLHARDT ET STAUB concernant des désordres d'infiltrations non traités et persistant suite à la réfection du joint de dilatation parking réalisé en2011</u>

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale invitée à se prononcer décide d'ester en justice à l'encontre de la SNC ZILLHARDT ET STAUB concernant des désordres d'infiltrations non traités et persistant suite à la réfection du joint de dilatation parking réalisé en 2011

Votent pour :8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7838 tantièmes.
[ANTOINE Ginette] : BELLO JEAN (601) - CAILLOT ROGER (1055)
[HOTTIER SIMONE] : MICHEL CHANTAL (1043)
[LOUISIN Pierre-Antoine] : PORT YVETTE (994)
[STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)
[WECHTLER JAMES] : CLAUDE CHRISTINE (1209) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) - KORMANN GENEVIEVE (1122)
Votent contre :46 copropriétaires présents ou représentés totalisant 41602 tantièmes.
S'abstiennent :9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8287 tantièmes.
ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - LAMBERT Danielle (1035) - RETTER DIDIER (1183) - TRAP GERARD (596)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661)
[VILLANUEVA JOSE] : TESSIER LUCIE (901)

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8 . <u>Mandat à donner au syndic pour représenter le syndicat dans cette action.</u>

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente.

GC JR

9. Décision à prendre concernant les travaux de réfection de la couverture terrasse avec isolation suivant proposition ci annexée (EBI), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57727 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.
Choisie la société ..... suivant son devis ..... ; d'un montant de..... Euros T.T.C.
L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de Euros H.T. qui se décompose comme suit :
Euros H.T.
Euros H.T. suivi administratif du syndic
les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.
en deux, trois.... appels de fonds, le :
-
-

Votent pour :16 copropriétaires présents ou représentés totalisant 13954 tantièmes.
ANTOINE JACQUES (930) - CUSSET DORIAN (886) - DORIDAT-MOREL (982) - PIERRE ET CAROLINE (864) - RETTER DIDIER (1183) - RITZ JACQUY (1119) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)
[RICCIARDELLO FABIANO] : NOISETTE CHANTAL (1212)
[SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68)
[WECHTLER JAMES (1272)] : CLAUDE CHRISTINE (1209) - KORMANN GENEVIEVE (1122)
Votent contre :47 copropriétaires présents ou représentés totalisant 43773 tantièmes.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10. Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente.

11. Décision à prendre concernant la mise en concurrence du contrat d'entretien des communs actuellement confié à AGONET (SICLAIR) suivant propositions ci annexées (ALLO CLEAN/ TOULNET)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57727 tantièmes

L'assemblée générale, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des communs actuellement confié à AGONET (SICLAIR)
Choisie la société ..... suivant son devis ..... ; d'un montant de..... Euros T.T.C.

Votent pour :26 copropriétaires présents ou représentés totalisant 20802 tantièmes.
CUSSET DORIAN (886) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - HERBER Bernard (609) - PIERRE ET CAROLINE (864) - RETTER DIDIER (1183) - SCI LAHJOUJI (658) - STREIFF PATRICK (24) - TRAP GERARD (596) - VILLA Thierry (1035) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

GG JR

[GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661)
[HOTTIER SIMONE] : MICHEL CHANTAL (1043)
[LOUISIN Pierre-Antoine] : PORT YVETTE (994)
[RICCIARDELLO FABIANO] : NOISETTE CHANTAL (1212)
[SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)
[WECHTLER JAMES] : KALOZDI JEANNE MARIE (1212)
Votent contre :25 copropriétaires présents ou représentés totalisant 24506 tantièmes.
S'abstiennent :12 copropriétaires présents ou représentés totalisant 12419 tantièmes.
ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE JACQUES (930) - DENTICE Robert (1178) - HOTTIER SIMONE (1217) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - SCI GFM (1186) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919)
[ANTOINE Ginette] : CAILLOT ROGER (1055)
[VILLANUEVA JOSE] : TESSIER LUCIE (901)
[WEBER JEANNINE] : WEBER PASCAL (890)

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12 . Décision à prendre concernant la proposition du réseau optique FRANCE TELECOM, visant à implanter dans l'immeuble des équipements de télécommunications permettant de bénéficier de services à très haut débit F.T.T.H.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57727 tantièmes .

L'Assemblée Générale des copropriétaires autorise France Télécom et les opérateurs FFTH bénéficiares de la mutualisation de la fibre optique à implanter à leurs frais un réseau de fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé "point de raccordement immeuble", des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et d'une fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages crées après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique crée appartiendra à France Télécom et sera mutualisable avec d'autres opéreateurs de service de trés haut débit FTTH qui en feront la demande.

Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette de la date prévisible des travaux sous réserve de sa faisabilité technique.

Votent pour :63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57727 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13 . Mandat à donner au syndic pour signer le protocole d'accord avec FRANCE TELECOM

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée Générale invitée à se prononcer sur le mandat à donner au syndic, pour signer le protocole d'accord avec FRANCE TELECOM, décide de lui donner mandat.

66 JR

Votent pour :63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57727 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14 . Décision à prendre concernant la proposition du réseau optique SFR, visant à implanter dans l'immeuble des équipements de télécommunications permettant de bénéficier de services à très haut débit F.T.T.H.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57727 tantièmes

Après examen de la proposition de SFR d'équiper à ses frais la copropriété d'un réseau de fibres optiques FTTH pemettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en très haut débit, l'assemblée générale des copropriétaires autorise SFR ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique.
L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le syndic.
Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l' ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH.

Votent pour :63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57727 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15 . Mandat à donner au syndic pour signer la convention d'installation avec SFR.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée Générale invitée à se prononcer sur le mandat à donner au syndic, pour signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec SFR et coordonner avec le conseil syndical la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable, décide de lui donner mandat.

Votent pour :63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57727 tantièmes.
Vote contre :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :58 copropriétaires totalisant 42273 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

66 JR

L'assemblée prend connaissance par l'intervention du conseil syndical de l'étude réalisée des 2 orientations possibles sur le système chauffage urbain et /ou remplacement par une chaudière condensation.

16 . Décision à prendre concernant les travaux de remplacement de la production chauffage et mise en conformité de la chaufferie (alimentation GAZ), suivant proposition ci annéxée (SOLOREC), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)

Ce point est sans objet compte tenu de la résolution adoptée suivante en point 17

17 . Décision à prendre concernant la proposition de raccordement au chauffage urbain suivant proposition ci annexée de l' UEM du 14.02.2014, arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5781 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.
Choisie l'UEM selon son offre du 14/02/2014 d'un montant de 84 480 euros MOINS LES 77 400 DE RACHAT proposé par l'UEM de 77400 euros..... Euros T.T.C. d'où un solde restant à financer pour la copropriété de 7080 EUROS ttc.

LES TRAVAUX SERONT FINANCES PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

Votent pour :30 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2978 tantièmes.
Votent contre :28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2515 tantièmes.
ANTOINE JACQUES (90) - KUBEZAK Denise (104) - LAMORLETTE VERONIQUE (38) - SCI LAHJOUJI (61) - VILLA Thierry (106) - WAGNER Philippe (61) - WAGNER PHILIPPE (38)
[ANTOINE Ginette (104)] : BELLO JEAN (61) - CAILLOT ROGER (104)
[GUELMINGER GERARD (106)] : GINIAC André (104) - MARKOWICZ Patrick (61) - MARKOWICZ Patrick (61)
[HOTTIER SIMONE (121)] : MICHEL CHANTAL (106)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (61)] : MICHEL Marie-Louise (106) - MUSSLE MONIQUE (104)
[POCHON JULIEN (61)] : CLEMENT ROBERT (104)
[VAUCHER JEAN CLAUDE (106)] : SCHMELZER JEANNE (104)
[VILLANUEVA JOSE] : TESSIER LUCIE (90)
[WEBER JEANNINE] : WEBER PASCAL (90)
[WECHTLER JAMES (121)] : KALOZDI JEANNE MARIE (121) - KORMANN GENEVIEVE (121)
S'abstiennent :3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 288 tantièmes.
ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (121)
[STREIFF PATRICK (106)] : FRAYSSE THERESE (61)

Absents :56 copropriétaires totalisant 4167 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

66

JR

18 . <u>Décision à prendre concernant la mise en application du décret 2012-545 du 23.04.2012 pour la pose de répartiteurs de chauffage sur radiateurs avec souscription à un contrat d'entretien/location/radio relevés et répartiteurs des dépenses à hauteur de 70% aux répartiteurs et 30 % part fixe, suivant propositions ci-annexées (PROXISERVE/ISTA) arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)</u>

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5781 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.
Choisie la société ..... suivant son devis ..... ; d'un montant de..... Euros T.T.C.
L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de Euros H.T. qui se décompose comme suit :
Euros H.T.
Euros H.T. suivi administratif du syndic
les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.
en deux, trois.... appels de fonds, le :
-
-

Votent pour :19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1740 tantièmes.
DENTICE Robert (120) - DUVIVIER GEORGES (120) - GRANDIDIER GABRIEL (90) - GRANDIDIER GABRIEL (90) - HERBER Bernard (61) - KHAMPRASEUTH Anna (90) - LAMORLETTE VERONIQUE (38) - LEJAILLE FABIENNE (120) - RETTER DIDIER (121) - RITZ JACQUY (121) - SCI GFM (121) - SCI LAHJOUJI (61) - TRAP GERARD (61)
[RICCIARDELLO FABIANO (120)] : BOURGER YVONNE (90) - NOISETTE CHANTAL (120)
[SOUPLY DANIEL (120)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (38) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (38)
Votent contre :41 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3935 tantièmes.
S'abstient :1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 106 tantièmes.
LOUISIN Pierre-Antoine (106)

Absents :56 copropriétaires totalisant 4167 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

19 . <u>ENTREE 34 : Décision à prendre concernant les travaux de mise en peinture des portes ascenseurs suivant propositions ci annexées (ZANETTE/ PEINTURES REUNIES), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)</u>

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6191 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.
Choisie la société ..... suivant son devis ..... ; d'un montant de..... Euros T.T.C.
L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de Euros H.T. qui se décompose comme suit :
Euros H.T.
Euros H.T. suivi administratif du syndic
les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.
en deux, trois.... appels de fonds, le :

Votent pour :4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 952 tantièmes.
[RICCIARDELLO FABIANO] : NOISETTE CHANTAL (237)

GG K JR

[WECHTLER JAMES] : CLAUDE CHRISTINE (237) - KALOZDI JEANNE MARIE (239) - KORMANN GENEVIEVE (239)
Votent contre :25 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5239 tantièmes.
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :17 copropriétaires totalisant 3809 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20 . ENTREE 34 : Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente.

21 . ENTREE 36 : Décision à prendre concernant les travaux de mise en peinture des portes ascenseurs suivant propositions ci annexées (ZANETTE/ PEINTURES REUNIES), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5423 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.
Choisie la société .....ZANETTE..... suivant son devis ...du 04/02/2014..... ; d'un montant de...3388..... Euros T.T.C.
les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
le cout des travaux sera intégré au budget de fonctionnement.

Votent pour :23 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4172 tantièmes.
Votent contre :8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1034 tantièmes.
LAMORLETTE VERONIQUE (77) - SCI LAHJOUJI (124) - TRAP GERARD (125)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : DURIEZ-NICOLAS Patrick (213)
[SOUPLY DANIEL] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (77) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (77)
[STREIFF PATRICK (217)] : FRAYSSE THERESE (124)
S'abstient :1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 217 tantièmes.
LOUISIN Pierre-Antoine (217)

Absents :39 copropriétaires totalisant 4577 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

22 . ENTREE 36 : Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

23 . ENTREE 34 : Décision à prendre concernant les travaux de remplacement du système interphonie suivant proposition ci annexée (QUINTAS), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)

66 JR

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6191 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.
Choisie la société .....QUINTAS..... suivant son devis ...DU 18/12/2013..... ; d'un montant de...5735.94 ..... Euros T.T.C.POUR LES TRAVAUX SUR PLATINE

Auquel se rajoutera indiviuduellement et selon l'option retenu par chaque copropriétaire qui sera interrogé par coumon réponse :

- Option combiné simple : + 77.11 euros TTC/ COMBINE
- Option poste vidéo : + 247.93 euros TTC/POSTE.
-

100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.

Le 10/09/2014

Votent pour :28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5955 tantièmes.
Vote contre :1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 236 tantièmes.
LEJAILLE FABIENNE (236)
S'abstient :0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents :17 copropriétaires totalisant 3809 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

24 . ENTREE 34 : Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

25 . Administration générale de l'immeuble

Cette résolution est étudiée sans vote

* Information sur le coût chiffré en cas de projet de rénovation des cabines ascenseurs.

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

66 L JR

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 09 H 55.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR : **LE PRESIDENT :** **LE SECRETAIRE :**